

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° 113 fixant les prix de vente de pétrole et des carburants Shell

n° 113

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 24 janvier 1946
Numéro JO n° 1 du 31/01/1946	Date du numéro 31 janvier 1946

TEXTE INTÉGRAL

Les prix du pétrole et des carburants Shell vendus par les maisons A. Besse, représentant de la Shelle Company (Red sea) Lid, à Djibouti, et Michel Cotts et Cie à Djibouti, ont été fixés comme suit : pétrole lampant (le litre) : 3 fr. 47. Essence lourde (le litre) : 5 fr. 59. Gas-oil (la tonne) :2.735 franes. Diésel-oil (la tonne) : 2.339 franes. Mazont (la tonne) : 1.848 franes. Le prix de vente au détail du pétrole pour les revendeurs où été fixé à 4 franes le litre.